




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-314**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137285-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA CITE DU LIVRE -
APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gerard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA CITE DU LIVRE - APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 23 juillet 2015, une délégation de service public (DSP) a été consentie par la commune d'Aix-en-Provence pour l'exploitation et la gestion de son restaurant de la Cité du livre pour une durée de trois années. Celle-ci prendra fin le 22 juillet 2018.

Compte-tenu de l'évolution de la réglementation relative aux concessions et délégations de service public (ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession), il est apparu préférable de ne pas pérenniser au-delà du 22 juillet 2018 le mode de gestion jusqu'alors retenu, à savoir la Délégation de Service Public.

En conséquence, la commune d'Aix-en-Provence, propriétaire des locaux du restaurant de la Cité du Livre à Aix-en-Provence, a lancé une consultation en direction des professionnels de la restauration, en vue de confier la gestion et l'exploitation dudit restaurant par simple convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Commune d'Aix-en-Provence met à disposition les locaux suivants :

- En rez-de-chaussée : une salle principale de 119 m²
- Une pièce de service de 55 m²
- Une mezzanine de 35 m²;
- Un local de stockage de 12 m²
- Un local de stockage de 10 m²
- Une cuisine et un bar de 33 m²

- Une terrasse extérieure de 35 m²

La ville met également à disposition le matériel dont l'inventaire figure en annexe du cahier des charges.

Un état des lieux et un inventaire seront dressés contradictoirement entre la commune et le futur occupant à la fin de la Délégation de Service Public et au démarrage de l'autorisation d'occupation du domaine public, permettant si nécessaire d'imputer les charges éventuelles de remise en état.

La durée de la convention d'occupation des locaux est fixée à quatre ans à compter de du 23 juillet 2018 et est renouvelable une seule fois de manière expresse sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder huit années, sous réserve du strict respect de la convention.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant versera à la Commune une redevance mensuelle fixe, assujettie à la TVA en vigueur au moment de l'émission du titre de recette, dont le montant sera fixé dans la convention d'occupation du domaine public. Cette redevance sera supérieure à la redevance mensuelle minimale fixée à 1 804 € TTC.

Le choix de l'occupant s'est fait selon les critères suivants, non hiérarchisés :

- Savoir-faire, expérience dans la profession, assise financière, capacité à supporter les charges d'exploitation
- Montant de la redevance mensuelle contrepartie de l'occupation du domaine public
- Modalités d'organisation et de fonctionnement du restaurant (jours d'ouverture, amplitude des horaires d'ouverture, nombre de couverts, cartes, menus et formules, adaptation et diversification des modalités de restauration aux besoins de la clientèle...)
- Pertinence des investissements proposés (aménagement intérieur et extérieur des locaux qualitatif)
- Composition et qualifications de l'équipe faisant fonctionner la structure mise à disposition

Tous les éléments de l'offre pouvaient faire l'objet de négociations (à l'exception du montant minimum de la redevance mensuelle fixé à 1 804 € TTC).

Conformément à l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques art. L.2122-1-1 " *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester*".

A cette fin, un avis d'appel à candidatures répertorié sous le N°2018-AL/DS a été adressé le 5 avril 2018 aux organes suivants :

- Le Moniteur (hebdomadaire presse)
- Marchés Online (couplage presse)

- Site Internet BOAMP
- Site ville d'Aix-en-Provence

Cette consultation n'a pas fait l'objet d'une dématérialisation : la demande d'envoi du cahier des charges a été effectuée exclusivement par mail à l'adresse marchespublics@mairie-aixenprovence.fr.

Les candidats avaient la faculté de visiter les lieux avant de présenter une offre.

4 demandes d'envoi du Cahier des Charges ont été enregistrées durant la période de consultation.

La date limite de remise des plis était fixée au 14 mai 2018 à 12 h.

A cette date, la Direction des Marchés Publics a enregistré une offre, celle du candidat David MICHEL (exploitant sortant du restaurant de la Cité du livre), qui propose une redevance de 1 805 euros TTC.

Suite à une première analyse de l'offre reçue, une demande de compléments d'informations et de pièces a été adressée au candidat le 18 mai 2018, ainsi qu'une convocation à la séance de négociation du 13 juin 2018.

Madame le Maire de la commune d'Aix-en-Provence a confié à Monsieur Chazeau, maire-adjoint, le soin de mener les négociations (courrier N°179258 en date du 17 avril 2018).

Un compte-rendu de la séance de négociation avec les points attendus a été transmis au candidat MICHEL le 19 juin 2018.

Le 29 juin 2018 à 9 h, les membres de la commission ad hoc, constituée pour l'affaire, ont, au vu du rapport d'analyse, rendu un avis favorable à l'attribution de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du restaurant de la Cité du Livre au candidat MICHEL pour une redevance mensuelle de 1 805 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire à appliquer un montant de redevance mensuelle de 1 805 € TTC pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à la gestion et l'exploitation du restaurant de la Cité du Livre à Aix-en-Provence.

DL.2018-314 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA
CITE DU LIVRE - APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»